



# Assemblée générale

Distr. LIMITÉE  
9 mars 1999

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS/ARABE

---

## Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée

Deuxième session

Vienne, 8-12 mars 1999

Points 3 de l'ordre du jour

**Examen du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,  
en particulier des articles 1 à 3**

## Propositions et contributions reçues des gouvernements concernant le projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

### Koweït: amendements au projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

1. Ayant examiné la version arabe du projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/L.1/Add.2 du 27 janvier 1999), l'État du Koweït présente les observations ci-après relatives à ce projet (articles premier, 2, 2 *bis* et 3).

#### *Article premier*

2. L'État du Koweït propose de supprimer le texte du paragraphe 2 de cet article, car les dispositions du paragraphe 1 traitent de manière appropriée de l'objet de la Convention et de l'obligation des États Parties de prendre les mesures spécifiées dans ledit paragraphe.

#### *Article 2*

3. Nous proposons de supprimer le mot "prévention" au paragraphe 1 de cet article, qui serait alors libellé comme suit:

"La présente Convention s'applique, sauf indication contraire expresse, aux infractions graves dans lesquelles est impliqué un groupe criminel organisé tel qu'il est défini à l'article 2 *bis*, ainsi qu'aux infractions visées aux articles 3 et 4, aux enquêtes et aux poursuites concernant ces infractions."

---

\*Nouveau tirage pour raisons techniques.

En effet, d'après son titre, l'article 2 traite du champ d'application et non de considérations liées à la prévention ou à la tolérance.

4. Nous proposons de supprimer l'alinéa c) du paragraphe 2, dans la mesure où cette disposition relative au blanchiment de l'argent fait l'objet de l'alinéa a) du paragraphe 3.

5. Nous proposons d'ajouter à l'alinéa f) du paragraphe 3 relatif aux actes énumérés dans les Conventions des Nations Unies contre le terrorisme, les mots suivants: "Dans les limites de la définition énoncée à l'article 2 *bis* du projet de convention", afin que cette disposition ne soit pas commune à tous les crimes de terrorisme et qu'il y ait une distinction entre les actes de terrorisme régis par la Convention et tout autre acte de terrorisme non régi par la Convention.

#### *Protocoles*

6. Dans ses premières observations (A/AC.254/CRP.5 du 19 janvier 1999), l'État du Koweït a noté que les protocoles étaient réputés être des instruments distincts et que l'adhésion à ces instruments était optionnelle pour les États Parties. Cet avis a été partagé par d'autres pays.

#### *Article 2 bis, Terminologie*

7. Nous proposons de supprimer les sous-alinéas i) et ii) de l'alinéa b), à condition que la peine privative de liberté soit fixée à trois ans et que les mots suivants soient ajoutés: "conformément aux dispositions de la législation des États Parties". Cela permettrait de préciser le sens d'"infractions graves" et d'englober les dispositions des sous-alinéas i) et ii) que nous proposons de ce fait de supprimer.

8. Nous sommes favorables à l'adoption des deux variantes proposées aux alinéas f) et j) de cet article; ainsi, les mots "d'une infraction visée par la présente Convention" devraient être insérés.

9. Nous appelons l'attention sur ce qu'a déjà mentionné l'État du Koweït dans ses observations présentées à la première session du Comité spécial (A/AC.254/CRP.5 du 19 janvier 1999), ainsi que sur sa proposition figurant dans le document A/AC.254/L.6 du 21 janvier 1999, concernant l'article 29 du projet de convention.